

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 13 novembre 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 12 novembre 2012

2012 DASES 590G Signature d'une convention avec l'association ESTRELIA (10e) pour le centre de soin, d'accompagnement et de prévention en addictologie Centre Horizons

M. Romain LEVY, rapporteur

Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.221-2 et L.227-1 ;

Vu le projet de délibération en date du 30 octobre 2012 par lequel M. le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général lui propose la signature d'une convention de financement dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association ESTRELIA pour le fonctionnement du centre de soin, d'accompagnement et de prévention en addictologie « Centre Horizons » 10 rue Perdonnet à Paris (10e),

Sur le rapport de M. Romain LEVY au nom de la 6e Commission ;

Délibère

Article 1 : M. le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, est autorisé à signer une convention de financement dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association ESTRELIA pour le fonctionnement du centre de soin, d'accompagnement et de prévention en addictologie «Centre Horizons » 10 rue Perdonnet à Paris (10e).

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée à la rubrique 51, chapitre 65, nature 652413 lieu de vie et d'accueil du budget de fonctionnement du département de Paris pour les exercices 2012 et suivants, sous réserve de la décision de financement.